



REGLEMENT FEMININES A 11 SENIORS

SAISON 2025-2026

SOMMAIRE

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

ARTICLE 2 - CALENDRIER

ARTICLE 3 - QUALIFICATION

ARTICLE 4 - MATCH A REJOUER

ARTICLE 5 - LOIS DU JEU

ARTICLE 6 - BALLONS

ARTICLE 7 - TERRAINS

ARTICLE 8 - HORAIRE DES MATCHS

ARTICLE 9 - ARBITRAGE

ARTICLE 10 - FORFAIT

ARTICLE 11 - FEUILLE DE MATCH

ARTICLE 12 - RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS - APPELS

ARTICLE 13 - NOMBRE DE JOEUSES ET CATEGORIES

ARTICLE 14 - EXCLUSION TEMPORAIRE

ARTICLE 15 - ENTENTES ET GROUPEMENTS

ARTICLE 16 - CAS NON PREVUS

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 17 - CHAMPIONNAT FEMININ A 11 INTERDISTRICTS – D1

1/ Organisation

2/ Engagements

3/ Durée des matchs

ARTICLE 18 - COUPE DORDOGNE FEMININE A 11

1/ Engagements

2/ Système de l'épreuve

3/ Durée des matchs

Validé par le Comité Directeur du 30/08/2025



TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

1/ Le District de Football Dordogne-Périgord et le District Lot-et-Garonne de Football organisent annuellement un Championnat Interdistricts Féminines Seniors à 11.

2/ Le District de Football Dordogne-Périgord organise annuellement une Coupe Dordogne Féminine à 11.

ARTICLE 2 - CALENDRIER

Le calendrier des matchs est fixé par la Commission sportive séniors et approuvé par le Comité de Direction du District Dordogne-Périgord. Ladite Commission se réserve le droit de modifier ou compléter les dates retenues, selon les nécessités du calendrier.

ARTICLE 3 - QUALIFICATION

Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football sont applicables. De plus les règles ci-après s'appliquent :

Equipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional R1 et/ou R2

- Ne peut participer à un match de championnat interdistricts ou de Coupe Dordogne Féminine à 11, la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour, la veille ou le lendemain.

- De plus, ne peut participer au cours des 5 dernières rencontres de championnat interdistricts avec une équipe inférieure, plus de 3 joueuses ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles avec l'une des équipes supérieures du club.

- Enfin les joueuses, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure de club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat interdistricts avec une équipe inférieure du club.

ARTICLE 4 - MATCH A REJOUER

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seules sont autorisées à y participer les joueuses qualifiées dans leur club lors de la première rencontre dans le cadre des dispositions de l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 5 - LOIS DU JEU

Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition.

ARTICLE 6 - BALLONS

Ballon utilisé : taille numéro 5.

ARTICLE 7 - TERRAINS

Le terrain doit correspondre à un terrain de football à 11 classé au minimum T6.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



ARTICLE 8 - HORAIRES DES MATCHS

1/ Les matchs auront lieu le dimanche à 15h00, à l'exception de ceux fixés en lever de rideau qui débiteront à 13h00.

2/ Toutefois lorsqu'un club possède un éclairage classé Niveau E1 à E7, les rencontres pourront être fixées le samedi soir en application des règlements particuliers du District de Football Dordogne-Périgord, suivant la demande du club recevant lors de son engagement.

ARTICLE 9 - ARBITRAGE

Les arbitres seront désignés par la CDA de chaque District.

ARTICLE 10 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait devra en aviser le District de Football Dordogne-Périgord, son adversaire et la CDA du District concerné par le lieu de la rencontre par courrier électronique (messagerie officielle).

ARTICLE 11 - FEUILLE DE MATCH

La compétition est soumise à la FMI. Les conditions d'utilisation et de transmission découlent des dispositions de l'art 139 bis des RG de la FFF.

ARTICLE 12 - RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS - APPELS

Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF ; ces dossiers seront traités par le District de Football Dordogne-Périgord.

ARTICLE 13 - NOMBRE DE JOEUSES ET CATEGORIE

1/ Une équipe se compose de onze joueuses et de trois remplaçantes, numérotées de 1 à 11 pour les titulaires et de 12 à 14 pour les remplaçantes.

2/ Une équipe présentant moins de 8 joueuses sera :

- a) Déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre.
- b) Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.
- c) Disposition spéciale : une équipe faisant l'effort de se déplacer à moins de 8 joueuses, se verra déclarée battue par forfait mais ce type de forfait n'engendrera pas d'amende, à condition de jouer une rencontre amicale, et dans la limite de 3. Le nombre total de forfaits engendrant un forfait général sera dans ce cas porté à 5 (à condition d'avoir joué les rencontres amicales).

3/ Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.

4/ Une équipe Féminine Senior peut comporter :

- a) Des joueuses Seniors,
- b) Des joueuses U18 et U19 sans limitation de nombre remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF,
- c) Deux (2) joueuses U17 maximum remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 26B alinéa 4 des Règlements Généraux de la LFNA



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



d) Une (1) joueuse U16 remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 26B alinéa 5 des Règlements Généraux de la LFNA.

ARTICLE 14 - EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire s'applique à cette compétition selon les dispositions qui figurent à l'article 42 des Règlements Particuliers du District.

ARTICLE 15 - ENTENTES ET GROUPEMENTS

1/ Les ententes et groupements sont autorisés conformément aux dispositions des articles 39 bis et 39 ter des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 8 B des Règlements Particuliers du District.

2/ Les ententes doivent faire l'objet d'une déclaration écrite auprès du District de Football Dordogne-Périgord au plus tard au moment des engagements pour validation par le Comité de Direction de ce District.

Elles sont valables pour toute la saison, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une modification en cours de saison.

3/ Une entente ne peut en aucun cas accéder au championnat régional féminin de R2.

ARTICLE 16 - CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus seront tranchés par la commission compétente du District de Football Dordogne-Périgord.

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 7 - CHAMPIONNAT FEMININ A 11 INTERDISTRICTS – D1

1/ **Organisation** : Le District de Football Dordogne-Périgord et le District Lot-et-Garonne de Football organisent annuellement un Championnat Interdistricts Féminines Seniors à 11. Le District de Football Dordogne-Périgord est chargé de l'organisation de ce championnat.

Les engagements étant libres, le règlement de la compétition est fixé chaque saison par la commission, suivant le nombre d'engagés.

Celle-ci se déroule sur l'ensemble de la saison, avec une seule poule, par match aller/retour, si le nombre d'équipes engagées permet une telle organisation.

Pour la saison 2025-2026, le championnat se déroulera en doubles matchs allers et retours. Les points acquis lors des 6 premières journées seront maintenus pour le classement final qui cumulera l'ensemble des points acquis sur les doubles matchs aller-retour.

2/ **Engagements** : Toutes les équipes féminines des clubs dépendant des deux Districts peuvent s'engager.

L'engagement avec se fera auprès du District de Football Dordogne-Périgord via Footclubs. Le montant des droits d'inscription devra être envoyé à ce District. Ce dernier en assurera la gestion administrative.

Chaque saison, en accord avec le District du Lot-et-Garonne, la Commission sportive seniors fixera une date limite pour cet engagement.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



3/ Durée des matchs : une rencontre dure 90 minutes (2x45').

ARTICLE 18 - COUPE DORDOGNE FEMININE A 11

1/ Engagements : Toutes les équipes du District participant à un des championnats (à 11 ou à 8) de Ligue, Interdistrict ou District à l'exception des équipes évoluant au plus haut niveau régional (R1).

Pour cette compétition, 2 clubs peuvent se mettre en entente en désignant un club support.

2/ Système de l'épreuve :

- Selon le nombre d'engagés,
 - o Phase de poules, en composant 2 poules. Les 2 premiers de chaque poule se qualifieront pour les demi-finales.
- Puis épreuve éliminatoire en demi-finales, prévoyant un tirage intégral.

3/ Durée des matchs : Pour cette compétition, les matchs auront une durée réglementaire de 90 minutes (2 x 45').

Toutes les rencontres sont à décision et se disputent sans prolongation mais avec tirs au but (5 par équipe puis mort subite).